

HDL

Société civile au capital de 2 812 euros
Siège social : 55 Chemin des Bellons
13011 MARSEILLE
751 041 187 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-six février,

A 09 heures 30,

Les associés de la Société HDL, société civile au capital de 2 812 euros, divisé en 281 228 parts de 0,10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur David DER BOGHOSSIAN**, titulaire de 281 226 parts sociales en pleine propriété
- **L'Indivision de Monsieur Jean DER BOGHOSSIAN**, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DER BOGHOSSIAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 32 500 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A parapher :

Initial
DDB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport conclu avec Monsieur David DER BOGHOSSIAN,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à MARSEILLE du 26 février 2026 aux termes duquel Monsieur David DER BOGHOSSIAN fait apport à la Société de 10 parts sociales de la société 3 DELIBES, d'une valeur nominale de 1 euros, entièrement libérées et représentant 5 % du capital social et des droits de vote de la société 3 DELIBES, évaluées à la somme de **TRENTE-DEUX-MILLE CINQ-CENTS EUROS (32 500,00 euros)**,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de **TRENTE-DEUX-MILLE CINQ-CENTS EUROS (32 500,00 euros)** pour le porter de **DEUX-MILLE-HUIT-CENT-DOUZE (2 812) EUROS** à **TRENTE-CINQ-MILLE-TROIS-CENT-DOUZE (35 312) EUROS**, au moyen de la création de 3 250 000 parts sociales nouvelles de 0,01 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A parapher :

Initial
DB

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 32 500 euros par voie d'apport en nature."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **TRENTE-CINQ-MILLE-TROIS-CENT-DOUZE (35 312) EUROS.**

Il est divisé en 3 531 228 parts sociales de 0,01 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur David DER BOGHOSSIAN,

trois millions cinq-cent-trente-et-un mille deux-cent-vingt-six parts sociales en pleine propriété,

ci 3 531 226 parts

à l'indivision Jean DER BOGHOSSIAN, représentée par :

Madame Jeanne DER BOGHOSSIAN,

Plein propriétaire indivis pour 5/8^{ème}

Usufruitière indivis pour 3/8^{ème}

Madame Katia DER BOGHOSSIAN,

Nu-propriétaire indivis pour 3/16^{ème}

Monsieur David DER BOGHOSSIAN,

Nu-propriétaire indivis pour 3/16^{ème}

En représentation de deux parts sociales en pleine propriété,

ci 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 531 228 parts.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A parapher :

Initial
DDB

QUATRIÈME RÉOLUTION

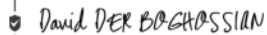
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur David DER BOGHOSSIAN
Gérant

Signed by:

27BD24CE2F4A4E...